

Strasbourg, le 26 mai 2020

Monsieur le Directeur du centre
nucléaire de production
d'électricité de Cattenom
BP 41
57570 CATTENOM

N° Réf : CODEP-STR-2020-029177
N/Réf. Dossier : INSSN-STR-2020-0836

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection du 6 mai 2020
Inspection de chantier sur l'arrêt pour visite partielle du réacteur n°2

Réf. : [1] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 6 mai 2020 pendant le déroulement de l'arrêt pour visite partielle du réacteur n°2.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 6 mai 2020 portait sur le contrôle des interventions réalisées par les agents du CNPE de Cattenom et les entreprises prestataires dans le cadre de l'arrêt pour visite partielle du réacteur n°2.

L'objectif de cette inspection était de vérifier sur différents chantiers, le respect par l'exploitant et ses prestataires des règles d'assurance de la qualité et de contrôle des interventions. Les aspects liés à la surveillance des installations et des activités en période de crise sanitaire ont plus particulièrement été inspectés. L'inspecteur du travail de l'ASN était également présent lors de l'inspection. Ses constats et demandes feront l'objet d'un courrier ultérieur à l'attention du CNPE.

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont en particulier contrôlé les chantiers suivants :

- La mise en œuvre de la modification PNPP3594 relative à l'étanchéité des traversées sensibles dans le bâtiment réacteur,
- Le chantier de remplacement de la motopompe de l'alimentation de secours des générateurs de vapeur.

A l'issue de cette inspection et sur la base des chantiers inspectés, les inspecteurs constatent que les activités de surveillance des chantiers et de l'exploitation en salle de commande se déroulent conformément à l'attendu malgré la situation particulière de crise sanitaire.

Cela étant, des actions correctives sont attendues pour le chantier « étanchéité des traversées sensibles » dont l'analyse de risque incomplète n'a pas permis d'éviter la projection d'eau potentiellement contaminée lors de la découpe d'une tuyauterie de traversée enceinte.

A. Demandes d'actions correctives

Analyse de risque des chantiers « étanchéité des traversées sensibles »

La réalisation de la modification « étanchéité des traversées sensibles » est sous-traitée à une entreprise prestataire. Il est apparu que le 5 mai 2020, lors de la découpe d'un tronçon de tuyauterie EAS par l'entreprise prestataire, les agents ont reçu des projections d'eau encore contenue dans la tuyauterie alors qu'elle était réputée vide. L'eau potentiellement contaminée se serait écoulée pendant plus d'une heure de la canalisation dans le bâtiment réacteur nécessitant l'arrêt du chantier. Le volume d'effluents déversé est estimé à 250 l par le CNPE. Or, la vidange de la canalisation par soufflage aurait été réalisée au préalable de l'intervention par le service de la conduite. L'analyse du retour d'expérience du déploiement de la même modification sur le réacteur 1 en 2019 a montré que le même phénomène s'était produit et que le soufflage de la tuyauterie EAS était une parade à mettre en œuvre.

Lors de l'inspection, l'exploitant a communiqué aux inspecteurs l'analyse de risque relative à l'activité de découpe de la tuyauterie EAS. Il est constaté que l'analyse de risque n'identifie pas le risque de projection d'eau potentiellement contaminée lors de la découpe.

D'autre part, il apparaît que les agents ne disposaient pas sur le chantier de l'analyse de risque de l'intervention. Ces documents se trouvaient à leur bureau.

Demande A.1 : Je vous demande de procéder à la modification de l'analyse de risque de l'opération afin d'y intégrer le risque de projection d'eau contaminée lors de la découpe. Vous procéderez par ailleurs à une revue des analyses de risque pour les différentes opérations prévues dans le cadre de la modification « étanchéité des traversées sensibles ». Vous m'informerez du bilan de cette revue.

Demande A.2 : Je vous demande de me communiquer les éléments de traçabilité relatifs à la réalisation de l'activité de vidange et de soufflage de la tuyauterie EAS préalable aux opérations de découpe de 2EAS021 et 022VB.

B. Compléments d'information

Chantier de remplacement de 2ASG022PO

Il a été relevé une incohérence entre les informations demandées dans les consignes pour la dépose/repose du manchon d'accouplement de la motopompe et celles renseignées par l'agent EDF.

La consigne prévoit l'utilisation de deux nuances différentes de pâtes d'étanchéité (type 3 et 7) dans le montage du manchon d'accouplement. Il a été constaté qu'une seule nuance de pâte d'étanchéité a été utilisée sans pouvoir savoir de quel type elle était (3 ou 7) et si elle était compatible.

Demande B.1 : *Je vous demande de me présenter les caractéristiques des 2 nuances de pâtes d'étanchéité stipulées dans la consigne de montage et de justifier leur compatibilité avec la pâte utilisée.*

C. Observations

Surveillance en salle de commande

Il a été constaté en salle de commande du réacteur 2 que le conduite à tenir lors de l'apparition d'une alarme incendie le 6 mai 2020 à 10h20 avait été respectée (lever de doute à moins de 10 mn).

Groupe électrogène de secours 2LHQ

Il a été constaté que la porte coupe-feu d'entrée dans le local du groupe électrogène de secours 2LHQ donnant sur l'extérieur était ouverte alors qu'elle aurait dû être fermée. Cette situation a déjà été rencontrée il y a plusieurs mois lors d'une inspection précédente sur le site de Cattenom.

Par ailleurs, il a été relevé la présence d'une fuite d'huile non active et non identifiée au droit de 2LHQ900YT.

Dispositions covid 19

Les inspecteurs notent que les efforts du CNPE dans la gestion du risque covid sont visibles. L'inspection s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes de sécurité grâce à la distribution de masques chirurgicaux à l'entrée du site, la présence de nombreux points de distribution de gel hyaloccolique et de cheminement et accès en zone contrôlée, pour la plupart, adaptés au risque.



Sauf difficultés liées à la situation sanitaire actuelle, vous voudrez bien me faire part sous deux mois sauf mention spécifique indiquée dans le libellé de la demande de vos remarques et observations ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Dans le cas où il ne vous serait pas possible de respecter les délais de réponse précités, je vous demande de prendre l'attache de la division par messagerie (voir www.asn.fr) pour convenir d'un délai de réponse partagé.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Strasbourg

Signé par

Pierre BOIS